

Ayant répondu à la question précédente, je tiens à exprimer ma reconnaissance de l'occasion qui m'est offerte de parler de ce sujet à ce Comité malgré l'heure tardive, mais je ne vous retiendrai pas beaucoup plus longtemps, car je voulais qu'on connaisse clairement ma bonne foi en la matière. J'ai toujours soutenu qu'en général on ne doit jamais congédier un juge sauf pour des raisons de déficience physique ou mentale, ou pour inconduite évidente et grave. J'estime que c'est un principe fondamental de notre système judiciaire que les juges jouissent de la permanence. Nous sommes imbus de cette idée parce que nous ne voulons pas que le Parlement et encore moins le Cabinet intervienne dans le processus judiciaire. Si nous permettions à un climat de s'établir où les juges pourraient être congédiés ou forcés de démissionner par le Cabinet, ou même forcés de le faire par suite d'une décision du Parlement pour une raison étrangère à leur conduite en tant que juges, ce serait s'aventurer sur un terrain très dangereux. Ce premier pas ne serait que le prélude à d'autres mesures. On se permettrait de violer la vie privée passée d'un juge, sa vie présente, et l'on trouverait toutes sortes de prétextes de congédier les juges parce qu'on n'aime pas les jugements qu'ils rendent. Il va de soi qu'aucun gouvernement ou parlement n'oserait congédier un juge en disant: nous n'aimons pas ses décisions et par conséquent nous nous en débarrassons. Mais gardons-nous bien d'ouvrir la porte à toute mesure qui permettrait de trouver des excuses au congédiement des juges que le Cabinet ou le corps législatif n'aiment pas par suite de la nature de leurs jugements. Encore une fois, c'est la raison pour laquelle je tiens à observer l'impartialité la plus absolue envers M. le juge Landreville, parce qu'il faut se souvenir que même le rapport Rand mentionne que les conclusions auxquelles on est arrivé n'étaient en rien liées à son comportement dans l'exercice de ses fonctions, et que la Commission n'avait rien à lui reprocher au sujet de sa conduite en tant que juge. Moi non plus.

**M. Aiken:** Monsieur le président, à mon avis le ministre vient de faire une déclaration franche et loyale et je ne désire pas proposer de formuler des règles de morale. J'estime que ce ne serait pas possible. Mais l'autre aspect du problème pour lequel j'aimerais recevoir une réponse concerne l'adoption d'une façon mieux déterminée de congédier les juges. Cette affaire Landreville a sans doute été l'une des plus tortueuses qui soit, et M. le juge Landreville a soutenu du commencement à la fin qu'il n'était coupable de rien et que personne n'avait le droit de le juger. Il s'est

trouvé que la Société des gens de loi fit une recommandation de quelque sorte et on institua une enquête spéciale et on formula une recommandation. Puis un Comité permanent de la Chambre ressassa toute l'affaire et maintenant le Parlement doit étudier une résolution qui lui a été présentée. Ce dernier processus est le seul qui soit officiel. Au cours de cette affaire, nous avons soumis cet homme à tous les raffinements de la torture avant de lui donner le coup de grâce. Ne pouvait-on ou ne pourrait-on instituer un organisme composé peut-être de membres du corps judiciaire ou en partie de juges et en partie d'autres personnes à qui l'on pourrait référer ces questions et dont les décisions guideraient celles du Parlement au lieu de recourir aux procédés tortueux que l'on a employés. Ce serait peut-être là le seul bien qui sortirait de toute cette affaire.

**M. Choquette:** Il s'agissait d'une question politique; ce qui explique pourquoi nous avons suivi cette course sinieuse. Il n'y avait qu'une façon d'agir: la mise en accusation par la Chambre. N'est-ce pas, monsieur le ministre?

**M. Trudeau:** A l'AANB il est fait mention d'une proposition conjointe présentée dans les deux Chambres...

**M. Choquette:** Oui.

**M. Trudeau:** ...ce qui n'est pas, je suppose, une mise en accusation au sens historique mais c'est quand même en un sens ce que nous appelons communément une mise en accusation. Je partage la préoccupation de l'honorable député et j'espère que cette affaire ne servira pas de précédent vu qu'elle n'a pas été poursuivie jusqu'à son aboutissement. J'espère également que la façon dont la proposition a été formulée et la marche à suivre que j'ai recommandée à plusieurs reprises dans le corps de la proposition serviront de précédent, car je partage l'opinion de l'honorable député qu'aucune personne qui est accusée de quoi que ce soit ne devrait être dans l'ignorance absolue du processus adopté pour l'étude de ces accusations. Ceci, à mon avis, est fondamental.

**Le président:** Le quorum va nous échapper.

**M. Trudeau:** En effet. En somme, je n'ai vraiment pas grand-chose à ajouter.

**Le président:** Monsieur Choquette, nous sommes prêts à mettre aux voix.

**M. Choquette:** Très bien, je vais rester en instant.